



Financement des études et parents divorcés

Par **chocolatcmj**, le **19/05/2014 à 11:00**

Bonjour, rnTout d'abord, je vous prie de m'excuser de ne pas avoir sélectionné de sous forum, je ne savais pas lequel choisir.rnJe suis actuellement en première année de faculté, j'ai 18 ans, et je suis en garde principale chez mon père. Mes parents ne s'entendent absolument pas et n'ont pas pu s'entendre sur un recalcul de la pension alimentaire pour mon entrée en études supérieures. Je ne veux ni saisir le JAF ni prendre cette année mon indépendance. Je voudrais juste savoir si ma mère est légalement autorisée à me donner à moi de l'argent en complément de la PA et surtout s'il est prouvable au moyen de relevés bancaires qu'elle m'a bien donné tant de telle date à telle date, et ce dans 20 ans s'il le faut.rnJe vous remercie d'avance du temps que vous prenez pour me répondre.rnCordialement

Par **jibi7**, le **19/05/2014 à 11:14**

Hello chocolat..rnLes obligations alimentaires des parents vis a vis des enfants n'ont pas besoin de passer par le juge s'il n'y a pas litige.rnSi votre mère vous verse un montant justifié (par rapport a ses revenus et vos besoins) elle pourra le déduire de ses revenus chaque année. Gardez vos relevés bancaires comme elle gardera les siens 1 pour les impots 2. en cas de "palabres" ultérieurs notamment s'il y a d'autres enfants qui y ont droit.

Par **chocolatcmj**, le **19/05/2014 à 11:25**

Bonjour jibi7, rnMerci de me répondre si rapidement !rnMais il y'a litige, mes parents ne peuvent pas s'entendre, enfin je ne connais pas la définition juridique du terme litige mais il ne

s'entendent pas du tout. rnMa mère pourra-t-elle déduire ce qu'elle me donne chaque mois de ses revenus même si cette somme est en plus d'une pension alimentaire définie par un jugement qu'elle verse tous les mois à mon père ? Pardon d'insister mais en êtes-vous sûr ?

Par **jibi7**, le **19/05/2014 à 11:43**

les guerres entre parents n'ont rien à voir avec leurs obligations vis à vis de leurs enfants .rnSi dans la pension que verse votre mère il y a une part qui vous est destinée, vous pouvez demander au juge qu'elle vous soit versée directement puisque vous êtes majeure et cette part ajustée en fonction de vos besoins nouveaux.(et des possibilités de celle qui la verse)rnVu les durées de procédure, si vos parents se mettent d'accord entre eux pour modifier les modalités de versement de la pension le juge ne pourra que l'entériner.rnSi vous faites votre déclaration de revenus (papier de préférence pour la première!) vous verrez que les cases prévues à cet effet sont prévues. Les impôts vérifieront seulement la concordance des déclarations entre ceux qui reçoivent et ceux qui donnent.

Par **aguesseau**, le **19/05/2014 à 11:44**

bjr,rnje pense que la réponse ci-dessous doit correspondre à votre situation:rnsource: rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2.xhtml>rn Pension versée à un enfant majeur rn Fonctionnement rn Vous pouvez déduire de vos revenus la pension alimentaire que vous versez à un enfant majeur qui a besoin de votre aide financière pour vivre (par exemple enfant poursuivant des études, au chômage, infirme...), à une double condition : rn que votre enfant ne soit pas rattaché à votre foyer fiscal pour l'impôt sur le revenu, rn que la pension ne dépasse pas certains plafonds (voir ci-dessous). rn Votre enfant ne vit pas sous votre toit rn Vous pouvez déduire vos dépenses pour leur montant réel et justifié dans la limite des plafonds suivants : rn 5 698 € par enfant, qu'il soit ou non célibataire, rn 11 396 € par enfant si votre enfant est célibataire chargé de famille et que vous subvenez seul à ses besoins, rn 11 396 € par enfant si votre enfant est marié ou pacsé et que vous subvenez seul à l'entretien du couple. rn cd

Par **chocolatcmj**, le **19/05/2014 à 11:59**

A jibi7, rn Il n'y a pas de part de la pension qui m'est destinée, la totalité n'est destinée : une pension alimentaire est censée servir toute entière au besoin de l'enfant. Demander à ce qu'elle me soit versée revient à prendre mon indépendance, et cela ne règle pas mon problème : elle est insuffisante aux besoins de mes études. "si vos parents se mettent d'accord entre eux pour modifier les modalités de versement de la pension", mais ils ont déjà essayé et cela a abouti à un échec, mes parents ne peuvent pas s'entendre. La solution logique qui suit alors est que je saisisse le juge, ce que je refuse de faire. Nous voilà donc avec une pension définie par un jugement vieux de plus de 4 ans, insuffisante à mes études, et mes parents qui ne peuvent pas communiquer pacifiquement pour changer à l'amiable cette pension. Je me demandais donc si ma mère pouvait me verser un complément à moi directement, et si on pouvait prouver dans 20 ans qu'elle l'a fait. rn "Si vous faites votre

declaration de revenus" mais je ne fais pas de déclaration de revenus, étant donné que je ne suis pas indépendante. "Les impôts vérifieront seulement la concordance des déclarations entre ceux qui reçoivent et ceux qui donnent." comme il n'y a pas de déclaration de ma part étant donné que je ne suis pas indépendante, ma mère ne peut donc pas déduire ceci de ses revenus ? Mais ceci n'est pas ma question principale, bien que ça soit très gentil à vous de vous en préoccuper.

Par **chocolatcmj**, le **19/05/2014 à 12:05**

A Aguesseau, merci de me répondre. Il y a quelque chose que je ne comprend pas dans le site que vous citez : toutes les conditions citées s'appliquent-elles si l'un des parents a la garde principale ? Ce que je veux dire c'est que certes je suis majeure, mais je ne suis pas indépendante : je vis sous le toit de mon père, je fais partie de sa déclaration d'impôt et je n'en ai pas de personnelle. Alors ma mère répond à toutes ces conditions, mais pas mon père. Je fais quoi ? Elle a le droit ou pas ? Mais peut-être ne savez-vous pas, c'est déjà très gentil à vous d'avoir fait cette recherche pour moi.

Par **jibi7**, le **19/05/2014 à 12:14**

Une pension alimentaire est versée au parent en fonction de ses besoins et des possibilités de l'autre, des charges respectives. Elle ne vous est pas nécessairement destinée (voir dans le jugement). Aguesseau vous indique que votre mère peut déduire jusqu'à 5698€/an pour vous. Que votre père vous verse une pension ou vous assume concrètement il peut choisir entre vous rattacher à son foyer fiscal même après 18 ans (jusqu'à 25 je crois pour les étudiants) ou déduire lui aussi 5698€...pour vous. Si vos parents ne s'accordent pas entre eux vous trouverez un accord avec chacun d'entre eux séparément. Je parlais de part de pension au cas où par ex 2 enfants rattachés à votre père supposent un partage de la pension entre 2 ou plus si par ex votre père est au chômage...la pension sera adaptée. 2. Vous avez raison d'éviter le juge mais vous pouvez demander l'aide d'un médiateur (il y a des associations d'aide à la famille pour ça)

Par **chocolatcmj**, le **19/05/2014 à 22:53**

D'accord, merci jibi de tous ces compléments d'informations, je note tout ça au cas où j'ai besoin d'un plan B. J'aimerais d'abord demander à ma mère un complément directement, c'est plus simple, tout aussi sûr vu que prouvable à posteriori, et surtout c'est plus pacifique. Ah ok, j'ai compris l'information d'Aguesseau, merci !